

SECTION XII

Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

CHAPITRE 64

Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, par exemple) et n'ayant pas de semelles rapportées (régime de la matière constitutive);
- b) les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au dessus (section XI);
- c) chaussures usagées du no 63.09;
- d) les articles en amiante (asbeste) (no 68.12);
- e) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (no 90.21);
- f) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (chapitre 95).

2.- Ne sont pas considérés comme "parties", au sens du no 64.06, les chevilles, protecteurs, oeilletons, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (no 96.06).

3.- Au sens du présent chapitre:

- a) les termes "caoutchouc" et "matières plastiques" couvrent les tissus ou autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par les opérations d'obtention de cette couche extérieure;
- b) l'expression "cuir naturel" se réfère aux produits des nos 41.07 et 41.12 à 41.14.

4.- Sous réserve des dispositions de la note 3 du présent chapitre :

- a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège-chevilles, ornements, boucles, pattes, oeilletons ou dispositifs analogues;
- b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-positions

1.- Au sens des nos 6402.12, 6402.19, 6403.12, 6403.19 et 6404.11, on entend par "chaussures de sports" exclusivement :

- a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires;

b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

Notes complémentaires

1. Au sens de la note 4 point a), sont considérés comme "renforts" tous morceaux de matériau (matière plastique ou cuir, par exemple) qui recouvrent la surface extérieure du dessus en lui donnant une solidité accrue, attachés ou non à la semelle. Après l'enlèvement des renforts, la partie visible doit présenter les caractéristiques d'un dessus et non celles d'une doublure et assurer, en conservant les système de fermeture originaux, un maintien suffisant du pied dans la chaussure pour permettre à l'utilisateur de la chaussure de marcher.

Pour la détermination de la matière constitutive du dessus, les parties recouvertes par les accessoires et/ou les renforts sont à prendre en considération.

2. Au sens de la note 4 point b), une ou plusieurs couches en matière textile ne possédant aucune caractéristique exigée par l'usage normal d'une semelle extérieure (par exemple, durabilité, résistance, etc.) ne doivent pas être prises en considération aux fins du classement.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
64.01		Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.									
	6401.10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	6401.10.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6401.9	- Autres chaussures :									
	6401.92	-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou	6401.92.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6401.99	-- Autres	6401.99.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
64.02		Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.									
	6402.1	- Chaussures de sport :									
	6402.12	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	6402.12.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6402.19	-- Autres	6402.19.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6402.20	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	6402.20.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	6402.9	- Autres chaussures :									
	6402.91	-- Couvrant la cheville	6402.91.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6402.99	-- Autres	6402.99.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
64.03		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.									
	6403.1	- Chaussures de sport :									
	6403.12	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	6403.12.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.19	-- Autres	6403.19.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	6403.20.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.40	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	6403.40.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.5	- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :									
	6403.51	-- Couvrant la cheville	6403.51.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.59	-- Autres	6403.59.00	2 U			13	6	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6403.9	- Autres chaussures :									

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							DD DC	DD TR	011	Autres			
64.04	6403.91	-- Couvrant la cheville	6403.91.00	2 U			13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	6403.99	-- Autres	6403.99.00	2 U			13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	6404.1	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.											
	6404.11	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	6404.11.00	2 U				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6404.19	-- Autres	6404.19.00	2 U				13	6	3		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
64.05	6404.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	6404.20.00	2 U			13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autres chaussures.											
	6405.10	- A dessus en cuir naturel ou reconstitué	6405.10.00	2 U				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6405.20	- A dessus en matières textiles	6405.20.00	2 U				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
64.06	6405.90	- Autres	6405.90.00	2 U				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.											
	6406.10	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs	6406.10.00					13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6406.20	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	6406.20.00					13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	6406.90	- Autres	6406.90.00					13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044